



Infos sur les heures complémentaires

Par **minoute22**, le **15/11/2014** à **22:47**

Bonjour ATSEM et contrat annualisé de 1448 h par année civile.les heures effectuées en plus pouvaient être réécupérées sur le temps scolaire.

Depuis la réforme scolaire mise en application dans l'école en septembre 2014 cela fait 3 h en plus par semaine, en cause le mercredi matin. Ce qui augmente le temps de travail de 108 h par année passant de 1448 h à 1556 h.

Or ces heures dites complémentaires (car temps partiel) ne sont toujours pas payées, soit disant elles le seront en fin d'année.

Ma question est comment faire pour obliger la mairie à faire un avenant au contrat pour passer à 1556 h 'officiellement'?

y a t il un article légalisant ces heures lorsque la situation est pérenne?

merci de votre réponse

Par **moisse**, le **16/11/2014** à **09:26**

Bonjour,

[citation]y a t il un article légalisant ces heures lorsque la situation est pérenne? [/citation]

Pérenne depuis 2 mois, c'est un vocable utilisé abusivement.

Ceci étant le code du travail dispose en son article L3123-15 une durée d'observation de 12 semaines consécutives.

Mais la fonction publique territoriale n'est pas soumise aux dispositions du code du travail.

Il n'y a donc aucun moyen de forcer la main du maire en quoique ce soit.